Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_129-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

# DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 9 décembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Yves CHASLES.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7
Le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

---

## OBJET : N°BC-129/2025 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCE ÉTEINTE.

*Rapporteur : Michel PICHARD*

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N° CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N° CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de prononcer les admissions en non-valeur lorsque les crédits suffisants sont prévus au budget »,

Les services de la trésorerie nous informent qu'un titre de recette se rapportant à une facture impayée pour l'accueil de loisirs, émis au cours de l'année 2024, demeure irrécouvrable malgré les poursuites.

L'état transmis concerne une créance éteinte à la suite d'un effacement de dette pour insuffisance d'actifs pour un montant de 147,01 €.

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 17 novembre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_129-DE

. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'admission en créance éteinte pour la somme de 147,01 € selon l'état transmis par la trésorerie.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*